

REGLEMENT CONCOURS DES ILLUMINATIONS ET DECORATIONS DE NOËL 2021

Article 1 – Participants

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les habitants de la commune d'Auménancourt.

Toute personne souhaitant y participer devra s'inscrire en mairie à l'aide du bulletin d'inscription.

La participation au concours implique le respect du règlement.

Article 2 – Objet du concours

Le concours consiste en l'illumination des maisons, fenêtres et balcons, l'objectif étant d'animer la commune et de l'embellir en cette période de fêtes de fin d'année.

Article 3 – Délai de participation

Les bulletins d'inscription seront distribués dans les boîtes aux lettres et diffusés sur le site de la commune et les réseaux sociaux.

Ils doivent être déposés à la Mairie ou par mail à l'adresse : *mairie.aumenancourt@wanadoo.fr* au plus tard le **10 décembre 2021**.

Article 4 – Modalités de participation

Les participants devront illuminer et décorer leur maison, fenêtres et balcons de façon harmonieuse, originale et créative.

Les illuminations doivent être visibles de la route.

Article 5 – Modalités du concours

L'appréciation se fera en fonction des critères suivants :

- **Qualité** (Harmonie d'ensemble des illuminations et décorations) (/8 points)
- **Sens artistique** (Originalité et créativité des illuminations et décorations) (/6 points)
- **Densité** (quantité des décorations et illuminations) (/3 points)
- **Protection de l'environnement** (utilisation de motifs LED, décorations faites maison non électriques, décors fluorescents à énergie solaire) (/3 points)

La moyenne sera établie sur la base de 20 points.

Coup de cœur du public

Des photos seront réalisées et diffusées sur Facebook. Les utilisateurs seront invités à voter en apposant un « like » sur leur photo préférée, ce qui permettra de départager en cas d'ex aequo.

Article 6 – Jury

Le jury effectuera ses visites de nuit du **15 au 23 décembre 2021 de 18h30 à 21h00** et sera composé :

2 élu(e)s du Conseil Municipal
2 élu(e)s du Conseil Municipal des Jeunes
2 Membres du bureau d'une association communale

Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours et ils s'interdisent de pénétrer sur les propriétés privées. Les illuminations doivent être visibles de la route.

Article 7– Droit à l'image

Les participants acceptent que les photos de leurs illuminations et décorations soient réalisées, et autorisent leur publication gratuite dans les supports de communication de la commune (Facebook, site internet, bulletin papier...).

Ils acceptent de les soumettre au vote des utilisateurs des réseaux sociaux.

Article 8- Responsabilité et sécurité

Les illuminations sont réalisées par les participants, sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. Il revient aux participants de prendre en charge les assurances nécessaires à la réalisation de leurs installations. La municipalité ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

Les décorations et illuminations ne devront pas empiéter sur le domaine public.

Article 9 – Récompenses & remises des prix

La remise des prix aura lieu lors de la cérémonie des vœux 2021 des équipes municipales et associatives, si la situation sanitaire le permet.

Tous les participants seront récompensés de leur participation.

Article 10– Acceptation du règlement

L'inscription au concours entraîne, de la part des candidats, l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que des décisions prises par le jury.

Article 11 – Modification du règlement et annulation du Concours

La commune se réserve le droit d'adapter le présent règlement ou d'annuler le concours.